



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 202
(Privé)

Loi concernant la Ville de Victoriaville

Présentation

Présenté par
M. Jacques Baril
Député d'Arthabaska

Éditeur officiel du Québec
1997

Projet de loi n° 202

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE VICTORIAVILLE

ATTENDU que la Ville de Victoriaville est issue du regroupement des anciennes Villes de Victoriaville et d'Arthabaska ainsi que de l'ancienne Paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska;

Que le décret 797-93 du 9 juin 1993 constituant la nouvelle ville ne prévoyait pas de conditions relativement au remplacement des règlements de zonage et de lotissement des anciennes municipalités;

Qu'il est nécessaire que la Ville de Victoriaville obtienne certains pouvoirs lui permettant de remplacer ces règlements;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Ne s'appliquent pas à un règlement adopté par la Ville de Victoriaville dans le but de remplacer l'ensemble des règlements de zonage et l'ensemble des règlements de lotissement applicables sur son territoire par, respectivement, un nouveau règlement de zonage et un nouveau règlement de lotissement applicables à l'ensemble du territoire de la ville, à la condition qu'un tel règlement entre en vigueur avant le (*indiquer ici la date du jour qui suit de deux ans celui de l'entrée en vigueur de la présente loi*): la deuxième phrase du deuxième alinéa et les troisième et quatrième alinéas de l'article 126, le deuxième alinéa de l'article 127, les articles 128 à 133, les deuxième et troisième alinéas de l'article 134 et les articles 135 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Un tel règlement doit être approuvé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).